Décision n° 2016-0388
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mars 2016
abrogeant les décisions n° 2012-0015 en date du 17 janvier 2012,
n° 2013-0249 en date du 19 février 2013, n° 2014-1343 en date du 13 novembre 2014
et n° 2015-0014 en date du 20 janvier 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Axione
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Finistère (29)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0015 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2013-0249 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2014-1343 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Finistère (29) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2015-0014 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2015 de la société Axione, reçue le 2 décembre 2015, et complétée le 1er mars 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 04/1462 du 27 mai 2004 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Axione ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2012-0015 en date du 17 janvier 2012, n° 2013-0249 en date du 19 février 2013, n° 2014-1343 en date du 13 novembre 2014 et n° 2015-0014 en date du 20 janvier 2015 susvisées sont abrogées à compter du 22 mars 2016. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Axione.

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers